

COMPTE RENDU

Le vingt mars deux mille vingt-et-un, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le douze mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

MAIRE : J-J. GRANAT,

Adjoints : X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. PLA, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO,

Conseillers : M. EL AIMER, I. ALCANIZ-LOPEZ, J. MONTAGNE, J-P. ROUX, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. BOUILLET, W. ALCANIZ, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA D. MARTY, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

M. MONNIER donne procuration à X. PECHAIRAL, C. MARTIN donne procuration à M. MESSINES, A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, C. CERVERO donne procuration à L. HEBRARD, P. SILVA donne procuration à W. ALCANIZ, T. SABATIER donne procuration à D-A. ROUX.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Hélène NICOLAS est nommée secrétaire de séance.

* * *

Trois questions supplémentaires ont été ajoutées à l'ordre du jour et ont été abordées avant les questions diverses, en application de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

* * *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2021

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1^{er} adjoint

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat du conseil municipal sur la situation économique locale, sur les orientations budgétaires générales, et sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat dit d'orientation budgétaire est destiné à informer l'assemblée municipale et les administrés de la situation budgétaire et financière de la commune, afin de permettre une évaluation précise et objective des dépenses et des recettes qui seront portées au budget primitif de l'année 2019.

Le débat d'orientation budgétaire se fait sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, rendu obligatoire depuis la loi NOTRe du 7 août 2015.

La structure du rapport n'est pas réglementée, mais il est proposé d'articuler ce débat autour de deux axes principaux :

- la situation financière de la commune au terme de l'exercice budgétaire 2020 et la situation de la dette,
- les perspectives budgétaires pour 2021 et les projets pluriannuels d'investissement.

Lecture est donnée du rapport d'orientation budgétaire.

Vote à l'unanimité.

3. Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance – Opération sécurisation des écoles

Rapporteur : Valérie MAGGI, 2^{ème} adjointe

Le gouvernement a porté le plan Vigipirate au niveau urgence attentat depuis le 29 octobre 2020. Le ministère de l'Intérieur demande de renforcer et d'améliorer la sécurité des établissements scolaires et notamment celle des écoles maternelles et primaires pour les communes.

La commune sollicite donc auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance une aide visant à renforcer la sécurité au sein de nos écoles communales.

L'opération totale pour l'ensemble des écoles communales s'élèverait à 30.685,83 € HT, soit 36.823 € TTC.

Il s'agit donc d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution d'une aide au fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Vote à l'unanimité.

4. Sollicitation d'une subvention auprès du Département du Gard au titre des amendes de Police 2021

Rapporteur : Norbert CANONGE, 7^{ème} adjoint

Conformément aux articles R2334-10 à 12 du code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé chaque année entre les groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parc de stationnement et les communes ne faisant pas partie de ces groupements.

La commune de Manduel n'ayant pas été subventionnée au titre des amendes de police pour l'année 2020 celle-ci souhaite déposer un dossier pour 2021.

La commune mène un projet visant à aménager et à sécuriser les abords des établissements scolaires. La présente demande de subvention porte sur les travaux suivants :

- Sécuriser les chemins d'accès devant l'école maternelle Dolto et aux abords du collège,
- Faire ralentir les véhicules,

- Renforcer la visibilité des zones 30,
- Sécuriser les accès aux zones d'habitation situées aux abords des écoles.

Le montant est estimé à 14.412,00 euros.

Il s'agit donc d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Département du Gard une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2021.

Vote à l'unanimité.

5. Versement d'une subvention à l'association des commerçants de Manduel

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1^{er} adjoint

Habituellement, la commune organise ses traditionnels vœux aux agents communaux. Cette année en raison de la crise sanitaire de la COVID-19, il a été impossible de les programmer et de réunir l'ensemble des agents.

Aussi, la municipalité a décidé de leur offrir, dans un souci de soutien aux commerces locaux, un bon d'achat d'une valeur de 20 € utilisable dans l'ensemble des commerces manduellois. Sur les 117 bons d'achats distribués et à utiliser avant la fin du mois de janvier, 91 ont été effectivement utilisés.

Vote à la majorité par 28 voix pour et 1 voix contre (H. JONQUIERE).

6. Modification des tarifs des services périscolaires

Rapporteur : Valérie MAGGI, 2^{ème} adjointe

Pour les élèves de maternelle, les accueils périscolaires du matin, du temps méridien et du soir sont gérés en régie par la commune.

Pour les élèves de classes élémentaires, c'est le centre social de Manduel qui, dans le cadre d'une délégation de service public, définit les tarifs qu'il applique.

Il existe aujourd'hui une différence de tarifs entre les deux structures sur l'accueil périscolaire du soir facturé par le centre social à 1,20 € si QF < 500 et 1,30 € si QF > 500.

Afin qu'il y ait une harmonisation et une logique de fonctionnement entre le tarif municipal et celui du centre social, les tarifs proposés sont les suivants :

N°	Tarifs concernés	Tarifs au 01/05/2021 (QF < 500)	Tarifs au 01/05/2021 (QF > 500)
1	Accueil périscolaire du matin (7h30-9h00)	1,00 €	1,10 €
2	Accueil périscolaire du soir (16h45-18h30)	1,20 € (goûter compris)	1,30 € (goûter compris)

Cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 01/05/2021.

La participation annuelle pour l'accueil méridien d'un enfant est maintenue à 3,00 €.

Vote à l'unanimité.

7. Révision des tarifs majorés de l'accueil périscolaire et du repas en restauration scolaire

Rapporteur : Valérie MAGGI, 2^{ème} adjointe

Par délibération n°17/069 du 24 juin 2017, il a été instauré un tarif majoré à 1,50 € pour l'accueil périscolaire du matin et du soir en cas de présence sans inscription préalable dans les délais impartis.

Par délibération n°11/068 modifiée le 22 décembre 2011, il a été instauré un tarif majoré à 4,90 € pour les enfants déjeunant à la restauration scolaire sans avoir été inscrits préalablement.

Il apparaît que ces tarifs majorés ne sont pas suffisamment dissuasifs.

En effet, trop d'enfants fréquentent les accueils du matin, du soir et la restauration scolaire sans inscription préalable. Cela pose des problèmes d'organisation et de sécurité puisqu'il faut ajuster le taux d'encadrement au nombre d'enfants présents. Par ailleurs, les parents qui ne réservent pas à l'avance les repas de leur(s) enfant(s) font peser sur le service une inadéquation entre l'approvisionnement en denrées et le nombre de repas à servir. Il est donc indispensable que la non-inscription d'un enfant ait un caractère exceptionnel.

Afin d'enrayer cette situation, il est proposé de fixer à 4 € le tarif majoré qui sera réclamé à la famille lorsqu'un enfant sera accueilli sans inscription préalable sur les accueils périscolaires du matin et du soir et 8 € pour les enfants qui resteront déjeuner sans avoir été inscrits.

Il est envisagé d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 01/05/2021.

Vote à la majorité par 23 voix pour et 6 voix contre (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

8. Modification du règlement intérieur de l'accueil municipal périscolaire et méridien des élèves de maternelle

Rapporteur : Valérie MAGGI, 2^{ème} adjointe

Les parents disposent de la faculté d'inscrire et de désinscrire leurs enfants via le portail familles mis à leur disposition.

Les limites fixées pour ces modifications sont actuellement les suivantes :

- Avant dimanche minuit pour les accueils des lundis et mardis,
- Avant mercredi minuit pour les accueils des jeudis et vendredis.

Il apparaît nécessaire d'apporter quelques ajustements au dit règlement afin d'éviter les inscriptions et annulations de dernière minute et de permettre ainsi une gestion efficiente du service rendu. Cette anticipation des inscriptions et annulations permettra d'ajuster les besoins en personnel d'encadrement au regard de l'effectif. Pour rappel, la réglementation impose la présence d'un encadrant pour 14 enfants.

Il est proposé que la limite pour inscrire ou désinscrire son enfant à l'accueil périscolaire soit désormais fixée au jeudi minuit pour les accueils de la semaine qui suit.

Par ailleurs, du fait de la création du pôle familles, une mise à jour s'avère nécessaire à l'article 2 consacré à l'organisation du service. Le chapitre III concernant les annulations d'un accueil pour cas de force majeure a été rajouté.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2021 selon les nouvelles dispositions reprises en caractères gras dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Vote à la majorité par 23 voix pour et 6 voix contre (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

9. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Rapporteur : Valérie MAGGI, 2^{ème} adjointe

Les parents disposent de la faculté d'inscrire et de désinscrire leurs enfants via le portail familles mis à leur disposition.

Les limites fixées pour ces modifications sont actuellement les suivantes :

- Avant dimanche minuit pour les repas des lundis et mardis,
- Avant mercredi minuit pour les repas des jeudis et vendredis.

Il apparaît nécessaire d'apporter quelques ajustements au dit règlement afin d'éviter les inscriptions et annulations de dernière minute et de permettre ainsi une gestion efficace du service rendu. Cette anticipation permettra d'ajuster les besoins et de programmer nos commandes en denrées alimentaires en adéquation avec la fréquentation de la restauration.

Il est proposé que la limite fixée pour inscrire ou désinscrire son enfant au restaurant scolaire soit fixée au jeudi minuit pour les repas de la semaine qui suit.

Par ailleurs, une mise à jour du document, à la marge, s'avère nécessaire pour en faciliter sa compréhension. (Phrases supprimées car devenues obsolètes au regard de l'évolution du fonctionnement du service).

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2021 selon les nouvelles dispositions reprises en caractères gras ou phrases supprimées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Vote à la majorité par 23 voix pour et 6 voix contre (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

10. Convention de partenariat avec Nîmes Métropole dans le cadre du programme « Les Vendredis de l'agglo » et les « Pestacles de l'agglo »

Rapporteur : Marie MESSINES, conseillère municipale

Nîmes Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel adopté par l'assemblée communautaire par délibération n°05-01-05 en date du 27 janvier 2005, souhaite aider ses communes membres à programmer des spectacles, des concerts ou autres prestations culturelles et proposer aux habitants une programmation culturelle valorisant plusieurs disciplines artistiques : théâtre, danse, musique.

Cette opération intitulée « Les Vendredis de l'Agglo » et « Les Pestacles de l'Agglo » a pour objectifs de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, d'être une aide à la diffusion pour les compagnies professionnelles et d'assurer une permanence artistique de proximité sur le territoire communautaire.

La commune de Manduel a bénéficié jusqu'en 2020 de ce dispositif.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat, pour les années 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 entre Nîmes Métropole et la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité.

11. Désignation d'un représentant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Rapporteur : Lionel HEBRARD, 3^{ème} adjoint

Par courrier du 23 février 2021, reçu en mairie le 25 février 2021, Madame Delphine MARTY a fait part au Maire, Président du Centre communal d'action sociale, de son souhait de ne plus siéger au conseil d'administration du CCAS.

Pour mémoire, selon l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), « Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. ».

Dans le cas présent, l'élu arrivant après Madame Delphine MARTY dans la liste conduite par Monsieur David-Alexandre ROUX est Monsieur Thierry SABATIER.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la démission de Madame Delphine MARTY et de son remplacement par Monsieur Thierry SABATIER.

Vote à l'unanimité.

12. Modification de la demande de subvention pour la création d'un parking de délestage auprès de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole

Rapporteur : Bernard MALLET, 5^{ème} adjoint

Dans le cadre d'une politique d'appropriation du cœur de ville par les piétons et les cyclistes, afin d'en apaiser l'usage et de développer l'activité des commerces et artisans, la municipalité souhaite développer la réalisation de parkings de délestage en périphérie du centre-ville.

Un premier parking, le parking du fort, a été réalisé au nord du centre-ville. Il permet l'accueil d'environ 170 véhicules, dont deux avec recharge électrique.

Il s'agit maintenant de réaliser un parking de délestage au sud du cœur de ville, d'une capacité de 66 places, dont deux avec recharge électrique. A l'issue de sa réalisation, il sera possible de mieux régler le stationnement dans les ruelles situées au sud du cours Jean Jaurès.

Ce projet est inscrit dans le contrat « bourg-centre Occitanie » de la commune de Manduel.

Le coût du projet s'élève à 223.500,00 euros.

Les demandes de subvention ont été transmises. La délibération n°20-068 prévoyait de solliciter le Département à hauteur de 67.050 euros. Le Département a notifié, en date du 4 mars 2021, à la commune une subvention d'un montant de 40.659 €.

Aussi, il est proposé de procéder à l'actualisation de la demande de subvention auprès de Nîmes Métropole.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Partenariat de financement	Pourcentage du coût HT du projet	Montant en HT
Subvention du conseil régional	10,00 %	22.350,00 €
Subvention du conseil départemental	18,20 %	40.659,00 €
Nîmes Métropole (fonds de concours)	35,90 %	80.245,50 €
Commune de Manduel	35,90 %	80.245,50 €
TOTAL	100,00 %	223.500,00 €

Il est donc proposé de solliciter l'aide de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole à hauteur de 35,90 % du coût du projet.

Vote à l'unanimité.

13. Demande de subvention à l'Etat pour les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire François Fournier – Modification du plan de financement

Rapporteur : Bernard MALLET, 5^{ème} adjoint

Le groupe scolaire François Fournier a été réalisé dans les années 1970. Il n'offre pas une isolation suffisante pour permettre aux enseignants et aux élèves de travailler dans des conditions correctes, notamment à l'approche de la saison estivale. Le projet vise à réaliser des travaux d'isolation thermique de ce groupe scolaire (école maternelle et école élémentaire) et de mettre en place un équipement de rafraîchissement qui viendra en complément des travaux d'isolation.

L'estimation de réalisation de ces travaux s'élève à 607.190,50 euros.

Les demandes de subvention ont été transmises. La délibération n°20-100 prévoyait de solliciter l'Etat à hauteur de 200.000 euros.

En date 19 mars 2021, les services de l'Etat nous ont informé que la DETR pouvait être octroyée à hauteur de 182.157,00 euros.

En conséquence, le plan de financement actualisé est le suivant :

Partenariat de financement	Montant en HT	Pourcentage
Subvention de l'Etat	182.157,00 €	30,00 %
Subvention de la Région	50.000,00 €	8,24 %
Subvention Nîmes Métropole	187.516,75 €	30,88 %
Sous-total	410.752,25 €	
Montant estimatif restant à charge de la commune	187.516,75 €	30,88 %

Il s'agit donc d'approuver ce tableau de financement modifié et d'autoriser le maire de Manduel à solliciter l'attribution d'une aide de l'Etat sur la base de cette répartition.

Vote à l'unanimité.

14. Demande de subvention à Nîmes Métropole pour les travaux de rénovation thermique du groupe scolaire François Fournier – Modification du plan de financement

Rapporteur : Bernard MALLET, 5^{ème} adjoint

Le groupe scolaire François Fournier a été réalisé dans les années 1970. Il n'offre pas une isolation suffisante pour permettre aux enseignants et aux élèves de travailler dans des conditions correctes, notamment à l'approche de la saison estivale. Le projet vise à réaliser des travaux d'isolation thermique de ce groupe scolaire (école maternelle et école élémentaire) et de mettre en place un équipement de rafraîchissement qui viendra en complément des travaux d'isolation.

L'estimation de réalisation de ces travaux s'élève à 607.190,50 euros.

Les demandes de subvention ont été transmises. La délibération n°20-100 prévoyait de solliciter l'Etat à hauteur de 200.000 euros. En date 19 mars 2021, les services de l'Etat nous ont informé que la DETR pouvait être octroyée à hauteur de 182.157,00 euros.

Aussi, il est proposé d'adapter en conséquence la demande de subvention à la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

En conséquence, le plan de financement actualisé est le suivant :

Partenariat de financement	Montant en HT	Pourcentage
Subvention de l'Etat	182.157,00 €	30,00 %
Subvention de la Région	50.000,00 €	8,24 %
Subvention Nîmes Métropole	187.516,75 €	30,88 %
Sous-total	410.752,25 €	
Montant estimatif restant à charge de la commune	187.516,75 €	30,88 %

Il s'agit donc d'approuver ce tableau de financement modifié et d'autoriser le maire de Manduel à solliciter l'attribution d'une aide de Nîmes Métropole sur la base de cette répartition.

Vote à l'unanimité.

15. Décisions du maire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°005/2021 du 15 février 2021

La décision concerne les travaux de L'Eglise Saint Genest et a pour objet de signer des avenants afin de basculer des travaux de la tranche optionnelle 2 vers la tranche optionnelle 1 et optimiser ainsi le délai d'exécution des travaux de la tranche 1. Ces avenants ne concernent que 3 lots.

Entreprise	N° avenant	Montant
SELE – Lot 1	01-02	Travaux transférés de la TO 2 à la TO 1 : 47 246.19€ HT Nouveau montant de la TO 1 : 224 911.27 €HT Nouveau montant de la TO 2 23 479.27 € HT
Atelier Thomas Vitraux – Lot 4	04-01	Travaux transférés de la TO 2 à la TO 1 : 51 452.54 € HT Nouveau montant de la TO 1 : 111 456.65 € HT Nouveau montant de la TO 2 : 0. Cette tranche est supprimée pour le lot 4.
Etablissement Fouque et Fils – Lot 5	05-01	Travaux transférés de la TO 2 à la TO 1 : 52 538.20 € HT Nouveau montant de la TO 1 : 52 538.20€ HT Nouveau montant de la TO 2 : 0€ Cette tranche est supprimée pour le lot 5.

Il est précisé que ces modifications n'entraînent pas d'incidence financière sur le montant global de chaque lot, puisque le transfert de travaux se fait à montant constant.

16. Questions diverses

La séance est levée à 11h12.